5 févr. 1790



ADRESSE

A NOSSEIGNEURS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Faite par les Citoyens Actifs du District de la Chapelle des Pénitens Bleus de St. Martin, N°. 7, à laquelle tous les autres Districts ont adhéré.

NOSSEIGNEURS,

C'EST par vos Décrets que l'homme & le Citoyen recouvrent enfin des droits imprescriptibles qu'ils tiennent de la nature, & dont il était tems qu'une Loi Constitutionnelle leur garantît le libre exercice.

Les Communes de toutes les Villes du Royaume s'assemblent & vont poser la première pierre de l'édifice de la liberté.

La Commune de Marseille, convoquée pour l'élection de ses Officiers Municipaux, bénissait les bienfaits de l'Assemblée Nationale & cherchait à s'en rendre digne. Déja son premier choix fixé sur un Citoyen estimable, dont les qualités sont connues & les principes éprouvés, annonçait par la presque unanimité des suffrages, que les opinions & les cœurs se réunissaient enfin pour opérer le bien, pour rendre à une grande Ville, sa tranquillité,

& à ses habitans le droit de manifester leur Patriotisme trop long-tems comprimé.

Un évènement qu'il serait difficile d'attribuer à l'imprudence ou au hasard, est venu troubler le cours des élections ; & s'il n'a pas eu des suites funestes, on le doit à la modération des Citoyens outragés.

Un Cavalier de Maréchaussée a eu l'imprudente audace de s'introduire dans un District Assemblé, pour signifier au Citoyen qui y remplissait les fonctions de Président, un Décret d'ajournement lancé contre lui depuis près d'un mois, par le Prévôt des Maréchaussées de Provence.

L'heure, le lieu ajoutent à l'injure ; le retard dans la signification, les ordres qui l'ont immédiatement précédée, les malheurs qui pouvaient la suivre, en font un attentat ; & lorsque toutes les circonstances autorisent à présumer que cette démarche était calculée & qu'elle tient aux principes d'Aristocratie & de despotisme, qui, depuis long-tems avilissent Marseille, pouvons-nous garder un lâche silence ? Nos jours de calamité ne sont-ils donc pas écoulés ? sommes-nous condamnés à une éternelle servitude ? & l'abus d'une Jurisdiction, érigée dans nos murs pour la première fois, fera-t-il ce que n'ont pu faire tous les fléaux dont une Constitution bienfaisante vient de nous délivrer ?

Vous le savez, Nosseigneurs, un régime désastreux, & des autorités oppressives avaient mis le comble à la misere des Peuples ; un Monarque bienfaisant annonça l'intention de briser leurs chaînes ; ils se permirent de les secouer, & Marseille ne fut pas exempte des commotions inséparables de la plus belle, mais de la plus inespérée des révolutions ; le désordre n'y régna qu'un instant, il servit même à ralier tous les Citoyens sous l'étendard de la Patrie. Allarmés d'une réunion qui dé-

jouait leurs complots, les partiſans de l'ancien ſyſtême parvinrent à la diſſoudre, & la haine Parlementaire conſomma l'ouvrage de la calomnie.

Des Troupes, que la terreur dévança, vinrent nous priver d'une Milice que la confiance avait établie. L'ancien Conſeil Municipal, que déſavouait l'opinion publique, remplaça bientôt celui des trois Ordres qui la juſtifiait par des ſuccès. Une Garde Bourgeoiſe fut établie ſur des principes vicieux; & ſeule dans le Royaume, Marſeille n'eut point de Milice Nationale. C'eſt ainſi que des erreurs ſucceſſives amenèrent enfin cette ſanglante cataſtrophe, où l'on vit des Citoyens honnêtes ſervir, ſans le ſavoir, des paſſions qu'ils ne partageaient pas, & tourner contre leurs frères déſarmés & paiſibles, des armes dirigées par leurs communs ennemis.

C'eſt à cette fatale journée qu'il faut fixer la vraie époque de nos malheurs : elle a conduit dans nos murs le Prêvôt des Maréchauſſées. Il devait punir des coupables, il opprima des Citoyens honnêtes; le choix de ſes Officiers annonçait le ſyſtême de ſa procédure; elle avait pour but de rétablir les autorités abuſives, que l'Aſſemblée Nationale détruiſait; elle érigeait en crimes ces principes que vous conſacrez, Noſſeigneurs, par d'immortels décrets; & les amis du Peuple, dont vous êtes les protecteurs, étaient les victimes qu'il voulait immoler ſur le tombeau de ſes anciens tirans.

Le myſtère des anciennes formes était néceſſaire à l'exécution de ce projet; vous les abolîtes, Noſſeigneurs, par une Loi ſolemnelle; le Prévôt la viola; il fut dénoncé, vous le dépouillates d'une inſtruction dont il abuſait; Marſeille entière bénit cette déciſion; elle n'en a pas pourtant recueilli le bienfait; & tandis que ſes Citoyens le ſollicitent par leurs Adreſſes, que les Corps le réclament par leurs Délibérations, que la Commune le hâte par

ſes vœux , les torts du Prévôt s'aggravent. Sans reſpect pour votre Décret , il continue d'appeſantir ſur Marſeille une autorité dont vous l'avez privé ; & quand les bons Citoyens conſignent leurs allarmes & leurs ſupplications dans des Adreſſes , une requiſition menſongère du Procureur du Roi de la Police , veut intercepter leurs plaintes contre le Prévôt ; & cette information dont il fut l'inſtigateur , il ne craint pas d'en devenir le Juge.

De Nouvelles procédures frappent de nouvelles victimes.

Un Membre du Conſeil eſt ſaiſi dans la Maiſon Commune ; des opinions dont il ne doit compte qu'à ſa conſcience , quelques propos qui méritaient à peine une légère cenſure , le conduiſent dans les Cachots d'une Citadelle ; & pour juſtifier un emprisonnement véxatoire , le Prévôt porte un œil inquiſitionel dans le domicile de ce père de famille ; il viole le ſecrèt de ſa correſpondance avec ſon épouſe.

On force la maiſon d'un autre Citoyen; on l'arrache à ſes enfans éplorés, à ſa femme expirante; on ſe permet contr'elle des excès qui la conduiſent au tombeau.

Des continuations d'information , priſes au mépris de la loi , dans le ſecrèt & hors la préſence des accuſés , ne ſont connues que par l'exécution des décrets qu'elles ont produit. Ces décrets , on ne les fait paraître que par intervalles , dans l'objèt inſidieux d'entretenir & d'augmenter la crainte en accréditant par des coups d'autorité ſucceſſifs , des bruits ſemés avec art pour ſuborner l'opinion publique ; & c'eſt par de pareilles manœuvres qu'on nous a privés de quelques bons Citoyens ; ils ont fuit des décrets, qui , peut-être n'exiſtent pas.

Il ne manquait plus , pour mettre le comble à tant de véxations individuelles , que de les couronner par un attentat contre la généralité des Ci-

toyens. Cet attentat eſt dans l'inſulte faite au Diſtrict de St. Martin ; il réjaillit ſur la Commune.

Ce n'eſt en effet ni le haſard, ni l'imprudence, qui ont conduit dans ce Diſtrict un Cavalier de Maréchauſſée. Cette démarche a été précédée & ſuivie de circonſtances qui décèlent les véritables inſtigateurs & leurs coupables intentions.

Nous ne devons pas vous le diſſimuler, NOSSEIGNEURS, dès l'inſtant que le Décret des Municipalités nous eſt parvenu, les ennemis du bien public ont redoublé d'efforts pour éluder une organiſation qui doit mettre un terme à leurs intrigues ; ils prévoyaient que le Peuple, libre dans ſes ſuffrages, les refuſerait aux partiſans d'un ancien ſyſtème qui lui coûta des ſiècles de malheurs, & qu'il ne donnerait ſa confiance qu'à des hommes dont la probité reconue, la capacité préſumée, & ſur-tout les principes éprouvés, lui fiſſent eſpérer de trouver en eux des défenſeurs de ſes nouveaux droits, des protecteurs de ſa liberté naiſſante. Preſque toutes les victimes de la procédure prévôtale réuniſſent ces qualités ; il était naturel de croire que la juſtice & la reconnaiſſance parleraient en leur faveur ; mais ce témoignage éclatant de l'eſtime publique était un monument de honte pour leurs injuſtes oppreſſeurs ; l'intérêt & la haine ſe réunirent pour les exclure du concours aux ſuffrages. Deux fois cette motion injuſte & contraire à vos Décrets, fut portée au Conſeil, & deux fois elle y fut rejetée ; elle venait de l'être au moment où le Cavalier ſe porta dans l'Aſſemblée du Diſtrict. Des Troupes en armes étaient poſtées dans toutes les Places publiques, de nombreuſes Patrouilles parcouraient les rues. Ce n'était pourtant ni la crainte ni le beſoin qui les avaient armées ; la tranquilité des premières aſſemblées, & la réunion des ſuffrages en faveur du Citoyen appellé à la Mairie, par un choix preſqu'unanime, ne préſageaient pas des

élections orageuses. Serait-il donc vrai qu'on n'eut ainsi placé des Troupes armées, que pour soutenir par la force un attentat judiciaire ?

On avait cru sans doute, que la présence d'un Cavalier de Maréchaussée exciterait quelque rumeur dans l'Assemblée du District ; on s'attendait à le voir maltraiter, on désirait peut-être qu'il fût victime de son obéissance ; tout excès contre lui pouvait devenir le prétexte d'un massacre, ou la cause d'une insurrection.

Mais on n'avait pas compté sur la prudence des Citoyens composant le District ; ils reçurent l'injure avec modération ; ils se bornèrent à en dresser procès-verbal.

A ce dénouement inattendu, le Prévôt sentit les conséquences & les dangers de sa démarche ; il crut les prévenir en écrivant à M. d'André une lettre, qui, dictée par le mensonge, était une nouvelle insulte ; M. d'André en fit passer une copie à un Citoyen actif d'un autre District, qu'il chargea de se rendre à celui de St. Martin, pour lui en faire part ; cette copie, qui n'était pas authentique, ne fut pas même remise ; elle n'eut pu d'ailleurs influer sur les Délibérations des Districts, que pour ajouter de nouveaux chefs à leur plainte.

Ce n'était pas en effet au Commissaire du Roi que le Prévôt aurait dû écrire; c'était au District insulté ; mais le Prévôt, vengeur des autorités proscrites par l'Assemblée Nationale, méprise sans doute celles qui existent par ses Décrets ; il méconnaît les Districts & la Commune ; sa lettre le prouve par l'affectation marquée, de n'appeller la signification irrégulière, que parce qu'elle a été faite *dans une Chapelle des Pénitens, près l'Eglise de St. Martin*, & non parce qu'elle a troublé l'ordre & compromis la dignité de l'une des Assemblées de District composant la Commune.

Le Prévôt offre de punir le Cavalier ! de le punir *au gré* de M. d'André ; quelle idée veut-il donc nous donner de ses principes, comme Juge ? Ignore-t-il que le coupable même ne doit être puni qu'*au gré* de *la Loi* & non *au gré* de *l'homme* ? Ne sent-il pas qu'annoncer l'intention de punir l'instrument passif d'un ordre supérieur, c'est afficher la volonté de couvrir une injustice par une autre.

Enfin, comment le Prévôt a-t-il pu consigner dans sa lettre : » que le Cavalier avait reçu l'ordre de signifier le Décret au sieur Resquier en domicile, » rue des Chapeliers près des Arcs, & en personne » tandis que ce Cavalier a déposé le contraire dans celle qu'il a écrite au District ; *il y fait connaître l'Auteur de cette démarche* ; il y déclare : » que le » sieur Laget, Procureur du Roi, *Subrogé*, en la » Maréchaussée, le chargea le 29 Janvier, environ » sur les six heures & demi du soir, du décret, » avec ordre de le signifier à M. Resquier en sor- » tant de l'Assemblée, & de l'attendre à la porte » *à quelle heure que ce fut* ; qu'il fit quelques ob- » servations au Procureur du Roi sur un ordre pa- » reil, mais que celui-ci y persista. »

Ce Cavalier n'a donc été que l'aveugle exécuteur d'un ordre dont il ignorait vraisemblablement & les motifs & les dangers. Le Sr. Laget a tout fait, il a ordonné la signification ; il en a prescrit le tems, le lieu, toutes les circonstances ; mais qu'avait-elle donc de si pressant ? Le décret était lancé depuis le 5 Janvier ; il avait été gardé en réserve jusqu'au vingt-neuf, jusques après la convocation de la Commune ; pourquoi dans ces circonstances, à cette heure, & dans un District assemblé, agir avec tant de précipitation ? Pourquoi ces ordres réitérés au Cavalier ? Pourquoi cette Troupe armée sur les places & dans les rues ? Pourquoi cette signification d'un décret dans une Assemblée de Citoyens &

contre celui qui la préside ? Il était bien plus simple, bien plus décent, bien plus régulier, de faire cette signification dans le domicile du sieur Resquier. Le Prévôt n'ignorait pas sa demeure ; il en donne dans sa lettre une indication si détaillée !

Il est évident, NOSSEIGNEURS, qu'on cherche à porter le trouble & le désordre dans notre malheureuse Ville. Depuis six mois, les démarches du Prévôt & de son Procureur du Roi, ne favorisent que trop ceux qui aspiraient à ce but fatal ; ils voudraient une insurrection réelle pour s'excuser de l'avoir calomnieusement supposée.

Telles sont, NOSSEIGNEURS, les circonstances affligeantes qui nécessitent notre plainte & justifient nos réclamations.

Les vexations exercées contre les Citoyens, l'oubli des Lois, le mépris de vos Décrets, l'insulte faite à des Assemblées convoquées au nom de la Loi, & procédant sous sa sauve-garde aux opérations les plus importantes, le trouble porté aux premières élections, les conséquences fâcheuses qui pouvaient en résulter, sont des objets trop intéressans pour ne pas mériter votre attention, trop graves pour ne pas armer votre justice. Nos Concitoyens opprimés ont obtenu déja l'une & l'autre ; on cherche à leur en ravir le bienfait, mais vous ne détruirez pas votre ouvrage, & Marseille jouira bientôt du Décret que vous avez rendu pour Elle & dont tous ses habitans sollicitent l'exécution.

Dans la Chine, où le Gouvernement ne s'occupe que du bonheur des Peuples, « lorsqu'une Pro-
» vince murmure contre le Mandarin qui la gou-
» verne, on le revoque sans examen ; on le livre
» à un Tribunal qui le poursuit, s'il est coupa-
» ble ; mais fût-il innocent, il ne serait pas remis
» en place ; c'est un crime en lui d'avoir pu
» déplaire au Peuple ; on le traite comme un insti-

» tuteur ignorant qui priverait un père de l'amour
» que ses enfans lui portent. »

Mais ce n'est pas devant vous, Nosseigneurs, qu'il faut parler de la sagesse des autres Peuples. Tant d'immortels décrets attestent la vôtre ! c'est d'elle que la Commune de Marseille attend avec respect une décision qu'elle recevra avec reconnaissance ; pourquoi faut-il que ce sentiment, si précieux pour elle, ne soit pas le seul qu'elle ait à vous exprimer ? Pourquoi faut-il que le premier acte de la Liberté qu'elle vous doit soit une plainte ? Il lui eût été si doux de ne vous présenter que des hommages & des actions de graces.

Dépend de la Délibération du seizième District, assemblé dans l'Eglise de la Grande Miséricorde, & advenant cinq heures de relevée, se sont présentés trois Députés du District N°. 7, qui ont présentés à l'Assemblée un Mémoire pour être adressé à NOSSEIGNEURS *de l'Assemblée Nationale ; lecture faite du susdit Mémoire, il a été délibéré, à la majorité des voix, d'y adhérer dans tout son contenu, & ont signés avec Nous Secrétaire à l'original,* EYSSAUTIER, *Président ;* J. J. CORAIL ; B. BONIFAY *& Pierre* ROBERT, *Scrutateurs ; à Marseille, le trois Février, mil sept cent quatre-vingt-dix.*

Collationné, Extrait de l'original.
PARIS.

Nous, Président, Secrétaire, Scrutateurs du District N°. 17, assemblé dans l'Eglise de l'Hôpital des Enfans abandonnés, déclarons que lecture faite de l'adresse ci-dessus, à nous présentée par les Députés du District N°. 7, qui se sont retirés, & la matière mise en délibération, l'Assemblée a unanimement vôté d'adhérer à la susdite adresse dans tout son contenu, en foi de quoi, nous avons signé, à Marseille, le 3e. Février 1790. Signé, AUTRAN,

aîné , Capitaine , Préſident , LEVESY *, Prieur de St. Laurent ,* BOULOUARD *,* BERENGUIER *, Scrutateurs.*

Collationné à l'original.
GRAS *, Secrétaire.*

Nous , Préſident , Secrétaire , Scrutateurs , du Diſtrict N°. 15 , aſſemblé à l'Hôtel-Dieu , déclarons que , lecture faite de l'adreſſe ci-deſſus , à nous préſentée par les Députés du Diſtrict N°. 7 , ils ſe ſont retirés, & la matière miſe en délibération , l'Aſſemblée a unanimement vôté d'hadérer à la ſuſdite adreſſe , dans tout ſon contenu ; en foi de quoi , nous avons ſigné. A Marſeille , le 3e. Février 1790. Signé. ALLIGNAN *Chan. , Préſident ,* E. LION *, Scrutateur ,* ROYERE *, Scrutateur ,* RAMPAL *fils , Scrutateur.*

Collationné à l'original , par Nous Secrétaire , H. FERAUD.

Nous , Préſident , Secrétaire & Scrutateurs du Diſtrict N°. 27 , Aſſemblé dans la Chapelle ſouteraine du Bon-Paſteur , déclarons que , lecture faite de l'adreſſe ci-deſſus , à nous préſentée par les Députés du Diſtrict N°. 7 , ils ſe ſont retirés ; & la matière miſe en délibération , l'Aſſemblée a unanimement vôté & délibéré d'adhérer à la ſuſdite Adreſſe dans tout ſon contenu ; en foi de quoi nous avons ſigné. A Marſeille , le trois Février 1790. Signés à l'original. Dq. Fr. BAUDOIN *, Préſident ,* Jh. NATTE *,* G. MONGARD *,* L. REYNAUD*, Scrutateurs.*

Collationné ſur l'original.
AUDRIC *, Secrétaire.*

Nous Préſident , Secrétaire & Scrutateurs du Diſtrict N°. 25 , aſſemblé dans l'ancienne campagne de M. de Pilles , déclarons que , lecture faite de l'adreſſe ci-deſſus , à nous préſentée par les Députés du Diſtrict N°. 7 , ils ſe ſont retirés ; & la matière mi-

ſe en délibération , l'Aſſemblée a unanimement vôté d'adhérer à la ſuſdite adreſſe dans tout ſon contenu : en foi de quoi nous avons ſigné. A Marſeille , le quatre Février , mil ſept cent quatre-vingt-dix. F. MYTTRE, Aug. Réf. , Préſident , L. COUISSINIEZ aîné , Scrutateur , ARNAUD , Scrutateur , Pierre BERNARD , Secrétaire.

Nous Préſident, Secrétaire & Scrutateurs du Diſtrict N°. 14, aſſemblé dans la Salle de récréation dans la maiſon des RR. PP. de l'Oratoire , déclarons que , lecture faite de l'adreſſe ci-deſſus , à nous préſentée par les Députés du Diſtrict N°. 7 ; ils ſe ſont retirés , & la matière miſe en délibération , l'Aſſemblée a unanimement vôté d'adhérer à la ſuſdite adreſſe dans tout ſon contenu : en foi de quoi nous avons ſignés. A Marſeille , le quatre Février , mil ſept cent quatre-vingt-dix.

Paul DEJEAN , Préſident , J. Bapt., FOURNIER , Scrutateur , PELLISSIER cadet, Srutateur, Jh. Maurice GALIBARDY , Scrutateur , Ange GANIVET , Secrétaire.

Nous , Préſident , Secrétaire & Serutateurs du Diſtrict N°. 3 , aſſemblé dans l'Egliſe de la Trinité , dit la Palud , déclarons que , lecture faite de l'adreſſe ci-deſſus, à nous préſentée par les Députés du Diſtrict N°. 7 ; ils ſe ſont retirés , & la matière miſe en délibération , l'Aſſemblée a unaniment vôté d'hadhérer à la ſuſdite adreſſe dans tout ſon contenu : En foi de quoi , nous avons ſigné ; à Marſeille , le quatre Février mil ſept cent quatre-vingt-dix , J. PASCAL, Préſident, BEAUGEARD , L. BONNEFOI , Scrutateurs , VERNET aîné , Secrétaire ſubrogé à M. DEPIEDS, abſent.

Nous Préſident ſubrogé , Secrétaire & Scrutateurs du Diſtrict N°. vingt-deux , aſſemblé dans la Salle Capitulaire des RR. PP. Minimes , déclarons que

lecture faite de l'adresse ci-dessus, à nous présentée par les Srs. Députés du District N°. 7; ils se sont retirés, & la matière mise en délibération, l'Assemblée a unanimement & par acclamation, vôté d'adhérer à l'adresse susdite dans tout son contenu. En foi de quoi avons signé; à Marseille, le quatre Février mil sept cent quatre-vingt-dix.

ALEGRE, Chev. de St. Louis, Président subrogé; Ange De FASSY, Scrutateur, REYNAUD, Scrutateur subrogé; F. PEIRACHE, Scrutateur subrogé; PAINS, Secrétaire.

Et advenant cejourd'hui quatre Février, audit an 1790, à deux heures après-midi, se sont présentés MM. les Députés du District de St. Martin, No. 7. lesquels ont remis à M. le Président subrogé, l'adresse redigée en conséquence des délibérations de tous les Districts, contenant la plainte à porter, au nom de la Commune, par-devant Nosseigneurs de l'Assemblée Nationale. M. le Président a fait lecture de ladite adresse, d'après laquelle lecture, l'Assemblée a unanimement délibéré d'adopter ladite adresse dans tout son contenu, de la transcrire dans les régîtres de notre District N°. 21, & autorisé M. le Président subrogé & M. le Secrétaire subrogé, à souscrire l'adresse présentée par MM. les Députés du District No. 7; & de leur donner un extrait de la présente; ce qui a été fait incontinent; & l'adresse a été rendue à MM. lesd. Députés. B. GARNIER, Président subrogé; J. Jh. ARNAUD, Scrutateur ex-Capitaine des Porte-Faix; J. L. TROUBAT, Scrutateur & Commissaire; DOINET, Secrétaire subrogé.

Nous Président, Secrétaire & Scrutateurs du District N°. 13, assemblés dans l'Eglise des RR. PP. Grands-Carmes, déclarons que, lecture faite de l'adresse ci-dessus, à nous présentée par les Députés du District N°. 7, ils se sont retirés; & la matière

mise en délibération, l'Assemblée a unanimement vôté d'adhérer à la susdite dans tout son coutenu ; en foi de quoi nous avons signé ; à Marseille, le 3 Février 1790. J. F. ROZAN, Président ; F. GALIBERT, Scrutateur, A. SARDAT aîné, Scrutateur, J. Bapt. DONADEY, Scrutateur ; A. CASTELLAN, Secrétaire.

Ensuite de la délibération des Citoyens actifs, composant la deuxième section, assemblée dans l'Eglise des RR. PP. Capucins, en date du trente Janvier dernier, & de celle en date du jourd'hui, portant adhésion à l'adresse ci-dessus ; Nous Président & Secrétaire de cette Section, avons souscrit cette adresse, l'Assemblée tenant, d'après le vœu unanime qu'elle a manifesté. J. E. RONZEL, Président ; AUBERT, Secrétaire.

Le District des Capucines, N°. 23, a adhéré unanimement & par acclamation, à l'adresse qui lui a été présentée par MM. les Députés du District de Saint Martin, & avons signé. DEVILLIER de St. Savournin ; F. CAYOL - RICHAUD, Secrétaire.

Nous, Président, Secrétaire & Scrutateurs du District N°. 12, aux Pénitens de la Trinité, à l'Observance ; après la lecture publique qui a été faite, de la susdite adresse, à notre Assemblée, la séance tenant, laquelle a adhéré par une acclamation générale, à tous les vœux qu'elle porte, avons donné notre attestation de cette adhésion générale ; en foi de quoi nous avons signé, le 3 Février mil-sept-cent nonante. Canis-REYNAUD, Président ; L. BARTHELEMY, Scrutateur ; REBECQ, Scrutateur ; DAUMAS, Scrutateur ; PELLISSIER, Secrétaire.

Nous Président, Secrétaire & Scrutateur du District N°. 19, assemblé dans la Chapelle des Pénitens de St. Lazare, déclarons que, lecture faite de l'adresse

ci-dessus , à nous présentée par les Députés du District N°. 7 ; iceux retirés , & la matière mise en délibération , l'Assemblé a unanimement vôté d'adhérer à la susdite adresse dans tout son contenu ; en foi de quoi avons signé ; à Marseille , le 3 Février 1790. MARTIN , *Prévôt , Président ;* DUFOUR , *Scrutateur ;* J. CHATAUD , *Secrétaire.*

Ensuite de la délibération du trois du courant , prise par le dix-huitième District , avons adhéré à l'adresse ci dessus , comme instruction & addition à la plainte. SELLON , *Président ;* AILLHAUD , *Secrétaire.*

En vertu du pouvoir à nous donné , par délibération du premier District , assemblé chez les RR. PP. Récollets , nous adhérons , au nom du susdit District, à la présente adresse ; & avons signés. DONNADIEU , *Président ;* Jh. ARNAUD , *Secrétaire.*

Le District du Concert No. 4 , après la lecture faite de l'adresse du District des Pénitens bleus de St. Martin , N°. 7 ; & d'après l'épreuve ordonnée par M. le Président , a délibéré unanimement d'adhérer à l'adresse du susdit District N°. 7 , pour être envoyée à l'Assemblée Nationale ; & ont signé pour le District , le Président & Secrétaire. J. MOSSY , *père , Président ;* P. ANDRÉ , *Secrétaire.*

En vertu de la délibération prise cejourd'hi , par le 24e. District , assemblé aux Chartreux , qui adhére unanimement à la susdite adresse ; Nous Président & Secrétaire , avons signé la présente , conformément au pouvoir que l'Assemblée nous en a donné. Fait aux Chartreux , l'Assemblée tenant. P. BAILLE , *Président ;* JACOMET , *Secrétaire subrogé.*

Lecture prise de l'adresse ci-dessus, le vingtième District, séant à St. Victor, a délibéré unanimement d'y adhérer, pour être portée à Nosseigneurs de l'Assemblée Nationale ; en foi de quoi les Citoyens actifs du vingtième District ont chargé M. le Président & M. le Secrétaire, de signer ladite adresse, exprimant le vœu de tous les habitans du 20e. District. Le Cte. de BEAUSSET, *Président ;* BOUCANIER, *fils aîné, Secrétaire.*

En vertu du pouvoir à nous donné par délibération du 6e. District, assemblé aux Picpus, nous adhérons, au nom du susdit District, à la présente adresse, & avons signé. GRENIER, *Président ;* E. BOMPARD, *Secrétaire*

En vertu de la délibération prise par le huitième District, J. J. LIEUTARD, *Président ;* J. J. HUGUES, *Secrétaire.*

En vertu de notre adhésion, portée par la délibération ci-devant prise par le présent District No. 11, assemblé au Refectoire des RR. PP. Prêcheurs, & du pouvoir spécial à nous donné par notre District, par sa délibération de ce jour, nous adhérons, au nom dudit District, à l'adresse ci-dessus. CHAPELLON, *Président ;* DE FALCONIERI, *Secrétaire.*

En vertu du pouvoir à nous donné par la délibération du neuvième District, assemblé dans la Chapelle des Péditens St. Antoine, nous adhérons, au nom dudit District, à la susdite adresse, & avons signé. V. LANGE, *Président ;* SEYTRES, *Secrétaire.*

Lecture faite dans le dixième District de la susdite adresse à Nosseigneurs de l'Assemblée Nationale, l'Assemblée y a adhéré par acclamation & unani-

mement, & a autorisé son Président & son Secrétaire à signer en son nom. J. L. MILLOT, *Président du 10e. District.* J. P. MOSSY, *Secrétaire.*

Nous, Président, Scrutateur & Secrétaire, du cinquième District, de l'Eglise de St. Ferréol, transféré aux Carmes-Déchaussés, ensuite des pouvoirs qui nous ont été déférés par la délibération unanime de ce jour, déclarons adhérer purement & simplement à la plainte du 7e. District, & à l'adresse ci-dessus; à Marseille, le cinq Février mil sept cent quatre-vingt-dix. N. COUNCLER, *Président;* H. ARNAVON, *Scrutateur;* DAGEVILLE, *Secrétaire.*

En vertu de la délibération du 7e. District, & du pouvoir qu'il nous a donné, d'adhérer à la susdite adresse; à Marseille, le 5 Février mil sept cent quatre-vingt-dix. P. RESQUIER, *Président;* Louis SARDOU, *Secrétaire.*

Nous, Officiers Municipaux, Conseillers du Roi, Lieutenans-Généraux de Police de cette Ville de Marseille, attestons que tous ceux qui ont signé ci-devant, sont tels qu'ils se qualifient; en foi de quoi nous avons signé le présent; à Marseille, le cinq Février 1790. J. G. MERLE; J. N. GIMON.

A MARSEILLE.

De l'Imprimerie de JEAN MOSSY, Père & Fils; Imprimeurs du Roi & de la Nation. 1790.